RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN SA FORME ORDINAIRE DU

Lundi 30 décembre 2024 à 10 heures

ATC SAS
Siège social – 17 rue Jean Monnet, 31240 Saint-Jean
RCS Toulouse 400 257 382

En date du lundi 30 décembre 2023 à 10 heures l'Assemblée Générale d'ATC SAS s'est réunie en sa forme ordinaire au 17 rue Jean Monnet, 31240 Saint-Jean sur convocation du Président aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Sous la forme ordinaire :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024
- Quitus au Président
- Affectation des résultats
- Distribution de bénéfices sur les exercices antérieurs
- Conventions visées à l'article L227-10 du Code de Commerce
- Distributions des bénéfices sur exercices antérieurs
- Nomination d'une directrice générale
- Pouvoirs à donner
- Questions diverses

Sont présents :

- M GUIBAUD	propriétaire de	30 actions
- M PRADINES représentant la SAS Applications Concept	propriétaire de	970 actions

Cécile Rey est invitée au titre d'administratrice.

Angélique Rebelo, commissaire aux comptes du Cabinet BGH est excusée.

Total des actions ordinaires présentes ou représentées 1000 actions
sur les 1000 actions ordinaires composant le capital social

Le quorum prévu à l'article 31 des statuts étant atteint, l'Assemblée générale en sa forme ordinaire peut valablement délibérer.

Alain Guibaud préside la séance, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport sur la situation financière et les comptes par le président
- le rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de Commerce
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé
- le texte des résolutions proposées

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à disposition des associés plus de 15 jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai,

toutes questions au président, ce dont l'assemblée lui donne acte. Mme Rey assurant le secrétariat, la séance est déclarée ouverte et le premier point de l'ordre du jour est abordé.

La première résolution est votée à l'unanimité: "l'assemblée générale donne acte au Président que chaque associé a été régulièrement convoqué à la présente assemblée et mis en situation d'exercer librement les droits de communication qui lui sont accordés par la loi ainsi que le reconnaît respectivement chacun des associés composant l'assemblée générale. Les associés acceptent comme régulière la date de convocation faite par le Président pour ses jour heure et lieu et la ratifient".

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Assemblée Générale sous la forme ordinaire

Deuxième résolution :

Après lecture par le président du rapport sur la situation financière et les comptes et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée des actionnaires se prononce :

" Le rapport sur la situation financière et les comptes présenté lors de l'Assemblée Générale et annexé au compte rendu est approuvé par la collectivité des associés. ".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

" Les comptes de l'exercice (1er juillet 2023 – 30 juin 2024) présentés par M Alain Guibaud sont approuvés à l'unanimité.
Quitus est donné au Président pour sa gestion".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix (Monsieur Guibaud s'abstenant).

Quatrième résolution:

« Le résultat de l'exercice soit 96 741,86 € nous vous proposons de l'affecter comme suit :

- Affectation du résultat soit 96 741,86 €, étant porté au poste de « Autres réserves ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A l'issue de l'affectation de résultat le compte « autres réserves » qui était précédemment de 211 190,59€ s'établit désormais à 307 932,45 euros.

Cinquième résolution:

" L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de Commerce et à l'article 18-7 des statuts, statuant sur ce rapport, approuve lesdites conventions".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution :

« Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons les distributions de dividendes au titre des trois exercices précédents :

Exercice clos au 30 juin 2022 : pas de distribution
Exercice clos au 30 juin 2023 : pas de distribution
Exercice clos le 30 juin 2024 : distribution de 120 000 euros aux actionnaires »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution : Nomination d'une directrice générale

« Conformément à l'art 19-3 des statuts le président propose de nommer Cécile Rey, demeurant [redacted] (née le [redacted] à Auch) directrice générale de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution : Pouvoirs

" Mandat est donné à Mme Rey pour l'accomplissement de toutes formalités liées aux décisions résultant de la présente Assemblée générale en sa forme Ordinaire ".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Communiqué porté en "questions diverses" à la demande de M PRADINES :
"En tant que représentant de la société Applications Concept SAS, M PRADINES ne souhaite pas bloquer le fonctionnement de la société ATC, il a donc adopté les résolutions proposées d'autant qu'il considère à titre personnel avoir contribué dans le cadre de ses fonctions de Directeur général aux résultats positifs de la société. Il regrette les réticences exprimées sur la poursuite du projet "co-working". Compte tenu des divergences de vue apparues depuis plusieurs mois entre les représentants et associés de la société ATC, il demandera à une prochaine assemblée générale de la société Applications Concept, principal actionnaire de la société ATC, de nommer un nouveau représentant aux Assemblées générales et conseil d'administration de la société ATC.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, M GUIBAUD lève la séance à 10 h 25.

Le Président
Alain GUIBAUD
[redacted]